



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 14 décembre 2018

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

ADMISSION EN NON-VALEUR – TITRES DE RECETTES CREANCES
IRRECOUVRABLES – EXERCICES 2015 A 2018

OBJET :

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie Procuration
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony Procuration à partir de la question n° 02
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne Procuration
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier Procuration
SEMENZIN Véronique Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline Absente
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice Procuration
MARTINEZ Karine Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno Procuration jusqu'à la question n° 10
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse Absente
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 25 jusqu'à la question 02, puis 24 jusqu'à la question n° 10, puis 25
à partir de la question n° 11

Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question n° 02, puis 08 jusqu'à la question n° 10, puis 07
à partir de la question n° 11

Absents à la séance : 05
Conseil Municipal du jeudi 20 décembre 2018 - Délibération n° 08 - Secteur Finances Locales -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Que plusieurs titres de recettes ont été émis auprès de divers débiteurs en 2015, 2016, 2017 et 2018 n'ont pas été honorés.

Que des poursuites ont été engagées par Madame le Receveur Municipal et que celles-ci s'étant avérées infructueuses, les titres n'ont pu être recouvrés.

Qu'il est donc nécessaire d'admettre en non-valeur ces titres, suivant l'état joint en annexe et pour un montant total de 13 396,47 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur les titres non recouvrés de 2015, 2016, 2017 et 2018 pour un montant total de 13 396,47 euros.

ARTICLE 2 : Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal – nature 6541- Créances admises en non-valeur - fonction 020.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

28 DEC. 2018

AFFICHÉE LE : 28 DEC. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :

28 DEC. 2018